



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 7 septembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire à huis clos à la salle Agora, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,

Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Fernand DÉLÉRIS, Adjointes au Maire,

Mmes Julie FAU, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Pauline PEYRIERE, Georgette PINEL, Laury SALABERT, Laurence TENES, MM. David BEDEL, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.

ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Octave LOPES, Benoit PRADEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Octave LOPES, Benoit PRADEL ont donné respectivement pouvoir à Mme Laury SALABERT, MM. Stéphane BÉRARD, Bertrand CAVALERIE, Mmes Pauline PEYRIERE, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Fernand DÉLÉRIS, Sylvain COSTANTINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laury SALABERT

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile GROUZELLE, DGS.

DATE D'AFFICHAGE : 15 OCTOBRE 2020

N°130/2020 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - OPAH RU

N°130/2020 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN - OPAH RU

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale, rappelle que la Communauté de Communes du Grand Figeac a lancé une étude pour définir les futures Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat comportant un volet Renouvellement Urbain dites OPAH RU.

Ces aides s'adressent aux Propriétaires Occupants et aux Propriétaires Bailleurs ; elles sont conditionnées au respect de critères : énergie, adaptation du logement au vieillissement, lutte contre le logement indigne, etc. Les financeurs sont le Grand Figeac, l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH, le Département du Lot et les Communes concernées à hauteur de l'aide apportée par le Grand Figeac. L'accompagnement gratuit des Propriétaires sera effectué par un bureau d'étude financé par le Grand Figeac tandis que l'instruction des dossiers est réalisée par l'ANAH.

Début 2020, Grand Figeac a achevé l'étude de configuration des OPAH et OPAH - RU et a sollicité les Communes concernées pour se positionner sur le périmètre définitif et les montants des aides, ce qui a été fait en partie par la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Aujourd'hui Grand Figeac sollicite de nouveau la Commune pour délibérer :

- sur un nouveau périmètre : la Direction départementale des Territoires, service de l'Etat, a souhaité élargir le périmètre initial,
- sur les règlements relatifs aux aides communales à accorder en matière d'accession à la propriété, de sortie de vacance et de rénovation de façades,
- sur les montants de ces aides.

En fonction de la réglementation en vigueur, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées. Les subventions sont attribuées par un arrêté du Président du Grand Figeac et par une délibération du Conseil Municipal.

Vu le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la circulaire n°2022-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le projet de convention OPAH-RU,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le nouveau périmètre tel qu'annexé,
- Approuve les règlements d'attribution des aides tels qu'annexés en matière de sortie de vacance, d'accession à la propriété et de rénovation de façades,
- Décide d'accorder les aides complémentaires communales suivantes :

Nature du bâti	Nature de l'aide	Montant	Critères	Bénéficiaires
Commerce	Aide au Commerce	20% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce	Commerces vacants depuis plus de 1 an ou en cours de reprise de bail et concernés par l'interdiction de changement de destination tel que précisée à l'article UA-1 du PLU :	Le propriétaire Et / OU L'exploitant
Commerce	Aide à la rénovation des vitrines et enseignes	30% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce	Pour le même commerce : 1 opération / 3 ans	L'exploitant
Logement	Aide favorisant l'accession à la propriété	Ménage de 1 à 2 personnes : 2 000 € Ménage de 3 personnes et plus : 3 000 €	Engagement comme résidence principale pendant 5 ans Montant minimum de travaux : 30 000 € Plafond de ressources prêt à taux 0	Le propriétaire
Logement	Aide favorisant la sortie de vacance	3 000 €/logement	Vacance depuis plus de 2 ans Engagement comme résidence principale pendant 5 ans Montant minimum de travaux : 30 000 € Plafond de ressources prêt à taux 0	Le propriétaire
Logement	Aide à la rénovation de façade	30% des travaux dans la limite : → de 2 500 € pour une maison individuelle (R+1+Combles) → de 3 000 € pour un immeuble (>R+1+Combles)	Immeuble de plus de 50 ans Tous travaux de ravalement y compris échafaudages, menuiseries, restaurant de d'éléments de structure ou de décoration divers, etc.	Le propriétaire
Commerce	Aide à la fusion de commerces	3 000 € + 2 000 € en cas de vacance	-	Le propriétaire Et / OU L'exploitant

- Dit que ces aides seront attribuées par le Conseil Municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention OPAH - RU avec l'ensemble des partenaires,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région Occitanie pour le volet façades.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire,

Stéphane BERARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2020 et de la publication le 15 octobre 2020

A CAPDENAC-GARE,
Le 15 octobre 2020
Le Maire,



Stéphane BERARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20200914-1302020DE-DE
Reçu le 15/10/2020